



www.mairie-gassin.fr

FINANCES

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

comptabilite@mairie-gassin.fr

OFFICE TOURISME DE GASSIN
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle est disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

L'office de tourisme de Gassin, créé en 2016, est un service public à caractère administratif, doté d'une autonomie financière. Il dispose d'un Conseil d'exploitation.

Les objectifs de ce service sont de promouvoir la destination Gassin, d'informer le public, à l'échelon local, régional et national, et d'organiser des actions de développement touristique sur le territoire communal, en partenariat avec toutes les institutions locales et régionales.

L'office a obtenu son classement en catégorie 1 et la commune de Gassin a obtenu son classement en commune touristique et a été classée en station de tourisme. Les bureaux de l'office, ainsi que les espaces dédiés à l'accueil du public sont dans un bâtiment construit à cet effet à l'entrée du village.

Le budget de cet établissement est un budget annexe du budget principal de la Ville, il a été voté le **XXX** 2021, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Budget primitif 2021

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 231 000 €.

Dépenses de fonctionnement :

		BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	16 385,00	19 060,00	25 895,00	43 637,00
012	Charges personnel	163 615,00	165 630,00	171 830,00	186 910,00
65	Charges gestion courante		10,00	400,00	453,00
	TOTAL	180 000,00	184 700,00	198 125,00	231 000,00

Les charges de fonctionnement passent de 198 125€ en 2020 à 231 000 € en 2021. Cette augmentation est due principalement par la mise en place d'activités. La journée « plus beau village de France », la journée « du patrimoine » permettant de promouvoir le capital touristique de la commune, la nuit romantique, les lundis du terroir, le petit train des vignes etc., et comprenant : animations, prestations artistiques, rencontres des acteurs économiques, et actions de communications.

Toutes ces activités vont générer de nouvelles dépenses prévues au chapitre 011.

Concernant le chapitre 012, charges du personnel, celles-ci sont à la hausse, principalement dû au recrutement d'un 5^{ème} agent à temps complet. En effet, le classement de l'office de tourisme, dont dépend le classement de la commune en station de tourisme exige l'emploi de 5 équivalents temps plein.

Le chapitre 65 « charges de gestion courante », concerne depuis le 1^{er} janvier 2019, les arrondis du prélèvement à la source qu'il convient de régulariser. (*Idem pour le chapitre 75 des recettes de fonctionnement*), ainsi que les « redevances-concessions et licences », relatives aux frais annuels de droit usage des logiciels.

Recette de fonctionnement :

		BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
013	Atténuation de charges		5 700,00		
70	Produits ventes diverses		4 700,00	2 000,00	1 495,00
74	Dotation communale	130 210,00	153 118,00	178 851,00	209 559,00
75	Produits de gestion courante		10,00	5,00	5,00
	Excédent de foncion. reporté	49 790,00	21 172,00	17 269,00	19 941,00
	TOTAL	180 000,00	184 700,00	198 125,00	231 000,00

Cette année, pas de prévision au chapitre 013, atténuation de charges, qui concerne le remboursement de la rémunération du personnel dans les cas de congé maternité - paternité, congé de longue maladie, congé longue durée, accident du travail ou maladie professionnelle.

Ce budget est financé, chaque année, essentiellement par le versement d'une subvention depuis le budget principal de la Ville de Gassin.

Le budget de l'office de tourisme de Gassin n'a pas de section d'investissement, et aucun emprunt contracté.